



# Faites appel à la meilleure équipe de droit fiscal au Canada

Litiges et différends  
fiscaux

OSLER

« *Un pilier au sein du marché fiscal canadien, particulièrement dans le domaine des litiges fiscaux... »*

*Chambers Global,*  
Guide to the World's Leading Business Lawyers

## Distinctions récentes au sein de l'industrie

Prix *Americas Tax Awards* de l'International Tax Review, 2022 et 2023 : Cabinet de l'année en matière de litiges fiscaux pour le Canada

Prix *Americas Tax Awards* de l'International Tax Review, 2016, 2018, 2019 et 2023 : Osler est honoré de recevoir le prix Cabinet de l'année – Cour canadienne de l'impôt

Prix *Americas Tax Awards* de l'International Tax Review, 2016, 2018, 2019 et 2023 : Al Meghji est honoré de recevoir le prix Chef de groupe de pratique de l'année – Litige et différends fiscaux pour les Amériques

Prix *Americas Tax Awards* de l'International Tax Review, 2020, 2021 et 2023 : Alan Kenigsberg est honoré de recevoir le prix Chef de groupe de pratique de l'année – Impôt indirect pour les Amériques

Prix *Americas Tax Awards* de l'International Tax Review, 2022 : Décision importante de l'année pour notre travail sur *Canada c. Loblaws Financial Holdings Inc.*, qui a abouti à une victoire unanime devant la Cour suprême

Prix *Americas Tax Awards* de l'International Tax Review, 2019 et 2020 : Décision importante de l'année pour notre travail sur *Cameco Corporation c. La Reine*

*Benchmark Litigation Canada Awards*, 2019 : Décision importante de l'année pour notre travail sur *Cameco Corporation c. La Reine*

Prix *Americas Tax Awards* de l'International Tax Review, 2016, 2017 et 2018 : Osler est honoré de recevoir le prix Cabinet de l'année – établissement des prix de transfert pour le Canada

Prix *Americas Tax Awards* de l'International Tax Review, 2020 : Cabinet de l'année en droit fiscal pour le Canada et cabinet novateur de l'année en matière de droit fiscal pour les Amériques

*Chambers Canada Awards*, 2015 : Osler a été nommé « Équipe de l'année dans le domaine du droit fiscal » (*Tax Team of the Year*); une distinction accordée pour la toute première fois à un cabinet canadien

*Chambers Canada: Canada's Leading Business Lawyers* : Osler figure dans la première tranche du classement des cabinets reconnus dans le domaine de la fiscalité

*Chambers Global: The World's Leading Business Lawyers* : Osler figure dans la première tranche du classement des cabinets reconnus dans le domaine de la fiscalité

International Tax Review, guide *Tax Controversy Leaders Guide*

International Tax Review, *World Tax Guide* : Osler s'est classé dans la première tranche du classement dans le domaine de la fiscalité, des opérations d'ordre fiscal et des différends en matière de fiscalité au Canada

International Tax Review, *World Transfer Pricing Guide* : Osler s'est classé dans la première tranche du classement au Canada

International Tax Review, publication *Women in Tax Leaders*

*The Canadian Legal Lexpert Directory*

*The Lexpert/American Lawyer Guide to the Leading 500 Lawyers in Canada*

*Lexpert's Guide to the Leading US/Canada Cross-border Litigation Lawyers in Canada*

# Savoir composer avec un contexte complexe et en évolution

Comme l'ampleur et les enjeux des différends et des litiges fiscaux augmentent en importance, il est impératif de consulter des stratèges avérés du droit fiscal, de manière à atténuer les conséquences de telles procédures. Nous travaillons en étroite collaboration avec les équipes du contentieux et des services administratifs de nos clients afin de leur prodiguer des conseils stratégiques adaptés à leur situation particulière et de les aider à éviter des pénalités et des paiements salés liés à l'impôt, surtout dans le cadre de conflits entourant l'« évaluation de sociétés ». Nos clients profitent de notre vaste expérience en gestion et en résolution proactives de différends en matière de vérification et d'appel avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) ainsi que de notre connaissance approfondie de la Loi de l'impôt sur le revenu. Bien que nous tentions le plus possible d'éviter à nos clients d'avoir à se présenter devant les tribunaux, l'équipe d'avocats-plaideurs d'Osler a représenté avec succès des clients dans plusieurs des plus importantes causes liées à un litige d'ordre fiscal au Canada.

Notre orientation stratégique ainsi que notre impressionnante feuille de route constituent des atouts inestimables pour nos clients. Nous offrons des conseils sur une vaste gamme de questions portant sur des litiges d'ordre fiscal, notamment les suivantes :

- Prix de transfert
- Règle générale anti-évitement, tant au palier fédéral que provincial
- Imposition des ressources
- Calcul des bénéfices
- Taxe sur les produits et services
- Déductibilité des intérêts
- Recherches scientifiques et développement expérimental
- Interprétation de traités
- Réorganisations de sociétés
- Contrôle de sociétés
- Avantages sociaux et avantages conférés à un actionnaire
- Déductibilité des paiements effectués par suite d'un règlement et autres types de dépenses
- Crédits pour impôt étranger
- Définition de « stocks »
- Résidence pour les besoins de l'impôt
- Une gamme de questions fiscales d'ordre administratif et procédural (dont les demandes péremptoires, les demandes d'accès à l'information et les questions liées aux privilèges)

# Conseiller d'entreprises canadiennes dans le cadre de dossiers complexes et d'intérêt national ayant fait jurisprudence

## Règle générale anti-évitement (RGAE)

Le cabinet a représenté avec succès Hypothèques Trustco Canada à la Cour suprême du Canada (CSC) dans l'arrêt de principe auquel tous les niveaux d'instance se réfèrent pour interpréter la RGAE.

Le cabinet a représenté avec succès Oxford Properties Group dans le cadre de l'appel interjeté devant la Cour canadienne de l'impôt (CCI), qui a conclu que la RGAE ne s'applique pas pour refuser la majoration du prix de base rajusté des participations dans des sociétés de personnes.

Le cabinet a représenté avec succès Veracity Capital Corporation dans le cadre de l'appel interjeté devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique relativement à l'application, par le ministre, de la RGAE provinciale au revenu imposable tiré d'un « Q-Yes Plan » (plan de réorganisation de fin d'année, au Québec).

Le cabinet a représenté avec succès Husky Energy à la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta (décision confirmée par la Cour d'appel de l'Alberta) relativement à l'applicabilité du régime provincial albertain de la RGAE à la planification fiscale interprovinciale.

Le cabinet a représenté avec succès Inter-Leasing Inc. à la Cour d'appel de l'Ontario (laquelle a infirmé la décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario), dans le cadre d'une affaire où il a été conclu que la RGAE provinciale ontarienne ne s'appliquait pas à une opération de financement (à l'instar de la cause Husky Energy). Le 5 mars 2015, la Cour suprême du Canada a rejeté la demande d'autorisation d'appel présentée par le ministre des Finances de l'Ontario.

## Prix de transfert

Le cabinet a représenté avec succès GlaxoSmithKline à la CSC, dans une cause à l'issue de laquelle la CSC a rendu une décision unanime décrivant l'approche appropriée aux fins de l'établissement des prix d'une opération sans lien de dépendance, en vertu des lois canadiennes.

Le cabinet a représenté avec succès Cameco Corporation devant la CCI et la CAF. Il s'agissait du premier dossier portant sur l'interprétation et l'application des règles

Osler a défendu avec succès l'affaire en matière de RGAE ayant donné lieu à l'arrêt de principe de la CSC.

Osler ouvre la voie en matière de litiges provinciaux en matière de RGAE.

Osler a défendu avec succès l'importante cause relative aux prix de transfert ayant donné lieu à l'arrêt de principe de la CSC.

Osler a défendu avec succès le premier dossier portant sur l'application du régime actuel des prix de transfert.

de requalification du prix de transfert énoncées aux alinéas 247(2)b) et d). La Cour de l'impôt a rejeté les trois fondements du soutien aux nouvelles cotisations de l'ARC et la CAF a confirmé la décision de la CCI. La demande d'autorisation d'appel présentée par la Couronne à la CSC a été rejetée.

Le cabinet a représenté avec succès Wheaton Precious Metals dans le cadre du règlement d'un litige avec l'ARC en matière de prix de transfert. Ce litige portait également sur la requalification et constituait l'un des plus importants appels en matière de prix de transfert au Canada.

Le cabinet a représenté avec succès Sifto Canada Corp. en appel devant la CCI. La Cour a rejeté l'argument du ministre selon lequel une entente conclue par une autorité compétente ne lie pas les autorités fiscales.

Le cabinet a représenté avec succès Capital générale électrique du Canada devant la Cour d'appel fédérale sur la question de savoir si la commission de garantie payable à la société mère américaine du contribuable excédait un prix établi sans lien de dépendance.

## Revenu étranger accumulé, tiré de biens (REATB)

Le cabinet a représenté avec succès Loblaw Financial Holdings Inc. à la CSC concernant l'interprétation et l'application d'éléments importants du régime canadien d'imposition des revenus gagnés par les filiales étrangères de sociétés canadiennes, en particulier le régime du REATB. La CSC a rejeté à l'unanimité l'appel du gouvernement, confirmant la décision de la CAF de 2020 selon laquelle le revenu gagné dans un autre pays par une société étrangère affiliée contrôlée d'une société canadienne ne constituait pas un REATB et n'était donc pas imposable au Canada.

## Secteur des ressources

L'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) est intervenue devant la CSC dans la cause Daishowa-Marubeni portant sur la prise en charge des obligations de remise en état. En infirmant la décision des tribunaux inférieurs, la CSC a expressément accepté la thèse de l'ACPP selon laquelle une interprétation des lois faisant la promotion de la symétrie et de l'équité devait être privilégiée par rapport à une interprétation ne faisant la promotion d'aucun de ces principes.

Le cabinet a représenté avec succès Devon Canada Corporation à la CCI pour disposer d'une question de droit avant procès. Cette affaire portait sur les limites s'appliquant à la déduction des dépenses relatives à des ressources dans le contexte d'une société de personnes associée d'une société de personnes. Les règles relatives aux « sociétés remplaçantes » qui étaient en cause n'avaient encore jamais été interprétées par un tribunal.

## Fiscalité internationale

Le cabinet a représenté avec succès TD Securities (USA) LLC à la CCI; la Cour a renversé la position de longue date de l'ARC selon laquelle les sociétés par actions à responsabilité limitée qui sont transparentes sur le plan fiscal aux fins de l'impôt américain se voyaient refuser l'admissibilité aux avantages conférés par la convention fiscale conclue entre le Canada et les États-Unis.

La décision a fourni des indications rares de la part du plus haut tribunal du Canada sur la façon d'interpréter et d'appliquer les règles sur les sociétés étrangères affiliées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

L'ACPP a choisi Osler pour la représenter et agir au nom de l'industrie devant la CSC.

## TPS / TVH

Le cabinet a représenté avec succès CIBC devant la CAF, qui a infirmé la décision de la CCI et conclu que les services fournis par les réseaux de cartes de crédit comme Visa sont des services financiers et sont, de ce fait, exonérés de la TPS/TVH. La décision de la CAF a des répercussions importantes sur la définition d'un service financier exonéré en vertu de la Loi sur la taxe d'accise, notamment dans la mesure où cette définition s'applique aux émetteurs de cartes de crédit.

Osler a eu gain de cause dans un appel pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc., établissant que les inscrits aux fins de la TPS ont le droit de réviser leurs demandes de crédits de taxe sur les intrants à l'intérieur des délais de prescription applicables. Lorsqu'une méthode est utilisée pour répartir la TPS aux fins des crédits de taxe sur les intrants, un changement de méthode à l'intérieur des délais de prescription est permis, à condition que la méthode révisée respecte les exigences de la loi.

## Révision judiciaire

Le cabinet a représenté avec succès la Compagnie d'assurance vie RBC, dans une cause à l'issue de laquelle la Cour fédérale a statué (décision confirmée en appel devant la CAF) que les exigences du ministre du Revenu national relatives aux tiers étaient invalides étant donné que le ministre avait omis de présenter des renseignements complets au moment d'obtenir l'ordonnance ex-parte et que l'objectif principal du ministre était de « contrecarrer » la stratégie d'assurance vie « 10-8 ».

## Pouvoirs d'audit

Le cabinet a représenté avec succès Cameco Corporation à la CAF dans une décision faisant jurisprudence et établissant que l'ARC ne pouvait pas obliger un contribuable à divulguer les entretiens de 25 dirigeants et employés d'une société multinationale. Cette décision a fait grand bruit et a été considérée comme un précédent juridique essentiel pour la limitation des pouvoirs de vérification de l'ARC.

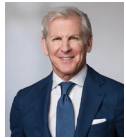
Le cabinet a représenté avec succès BP Canada Energy Company à la CAF dans une décision qui a protégé la confidentialité de l'analyse de risque fiscal figurant dans les documents de travail d'un contribuable. Il s'agit de la première affaire canadienne à traiter de la question de la production de tels documents de travail aux autorités fiscales.

Les avocats fiscalistes d'Osler ont persuadé les tribunaux que les exigences du ministre relatives aux tiers étaient invalides.

La décision a fait grand bruit et a été considérée comme un précédent juridique essentiel pour la limitation des pouvoirs de vérification de l'ARC.

Il s'agit du premier cas canadien traitant la question de la production de documents de travail sur l'impôt couru aux autorités fiscales.

## L'équipe Litiges et différends fiscaux d'Osler



**Mark Brender**  
mbrender@osler.com  
514.904.5777



**Geoff Hunnisett**  
ghunnisett@osler.com  
416.862.5657



**The Honourable  
Marshall Rothstein C.C., QC**  
mrothstein@osler.com  
604.692.1791



**Alexander Cobb**  
acobb@osler.com  
416.862.5964



**David Jacyk**  
djacyk@osler.com  
604.692.2792



**Edward Rowe**  
erowe@osler.com  
403.260.7033



**Carrie D'Elia**  
cdelia@osler.com  
416.862.4220



**Alan Kenigsberg**  
akenigsberg@osler.com  
416.862.6659



**Theo Stathakos**  
ltasse@osler.com  
778.785.2734



**Colena Der**  
cder@osler.com  
403.260.7049



**Andrew Kingissepp**  
akingissepp@osler.com  
416.862.6507



**Sean Sutherland**  
Issutherland@osler.com  
403.355.7458 Calgary  
604.692.2723 Vancouver



**Carly Fidler**  
cfidler@osler.com  
416.862.4282



**Peter Macdonald**  
pmacdonald@osler.com  
613.787.1017



**Louis Tassé**  
ltasse@osler.com  
514.904.8170



**Alain Fournier**  
afournier@osler.com  
514.904.5390



**Al Meghji**  
ameghji@osler.com  
416.862.5677



**Hemant Tilak**  
htilak@osler.com  
416.862.6400



**Thomas D. Gelbman**  
tgelbman@osler.com  
403.260.7073



**Pooja Mihailovich**  
pmihailovich@osler.com  
416.862.6624



**Joanne Vandale**  
jvandle@osler.com  
403.260.7091



**Gerald Grenon**  
ggrenon@osler.com  
403.260.7014



**Shaira Nanji**  
snanji@osler.com  
403.260.7005



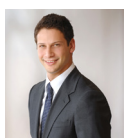
**David Wilson**  
dawilson@osler.com  
514.904.5418



**Amanda Heale**  
aheale@osler.com  
416.862.6780



**Marc Noel**  
mnoel@osler.com  
613.787.1130



**Adam Hirsch**  
ahirsh@osler.com  
416.862.6635



**Mary Paterson**  
mpaterson@osler.com  
416.862.4924

**À propos d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

Osler est un cabinet d'avocats de premier plan ayant une seule priorité – vos affaires. Que ce soit de Toronto, Montréal, Calgary, Ottawa, Vancouver ou New York, notre équipe fournit des conseils à ses clients canadiens, américains et internationaux relativement à un large éventail de questions juridiques nationales et transfrontalières. Notre approche intégrée nous permet d'offrir un accès direct à l'un de nos 500 avocats afin de fournir des solutions juridiques efficaces, proactives et pratiques dictées par vos besoins. Depuis plus de 160 ans, nous avons bâti notre réputation à fournir les réponses dont vous avez besoin, quand vous en avez besoin.

**Le droit à l'œuvre.**

---

Le présent contenu se veut uniquement une source des renseignements généraux et ne constitue pas un conseil juridique ou professionnel. Nous vous recommandons de demander des conseils précis en fonction de votre situation. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous.

**Osler, Hoskin & Harcourt** S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Montréal Toronto Calgary Ottawa Vancouver New York | [osler.com/fr](https://osler.com/fr)